



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2024-196

**BUDGET PRINCIPAL 2025
SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT AU CCAS**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 25 novembre
2024.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie le
4 décembre 2024.

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi
3 décembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien
5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme
Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint,
M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème}
adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine,
M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal
Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme
Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, Mme Sophie Tsiavia, Mme
Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme
Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie
Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa et Mme Annie
Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par
Mme Catherine Gossard, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. J. Paul Babef, Mme Claudette Clain Maillot
par Mme Mémouna Patel, M. Jean-Claude Adois par M.
Guy Pernic, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine
Béton, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand
Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

LE MAIRE

*Pour Le Maire
empêché*



Annick Le Toullec

Annick LE TOULLEC

Affaire n° 2024-196

BUDGET PRINCIPAL 2025
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le vote du budget primitif 2025 interviendra après le 1er janvier ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services du CCAS, la continuité du service public et la poursuite des projets en cours ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer un montant provisoire de 6 000 000 € au CCAS, au titre de la subvention annuelle de fonctionnement pour 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Pour Le Maire empêché



Annick Le Toullec

Annick LE TOULLEC

BUDGET 2025 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'attribution d'une avance au CCAS sur la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

La présentation du budget primitif pour l'exercice 2025 interviendra après l'ouverture de l'exercice comptable, soit après le 1^{er} janvier.

Dans l'attente du vote du budget, le code général des collectivités locales prévoit que le mandatement des dépenses de fonctionnement peut s'effectuer dans la limite des crédits ouverts lors de l'exercice précédent.

Ainsi, le montant de la subvention attribuée au CCAS au titre de 2024 étant de 7 145 000 €, il est proposé au conseil municipal de statuer sur un montant provisoire de 6 000 000 € au titre de 2025, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la continuité du service public et la poursuite des projets en cours.

Le conseil municipal est appelé :

- à attribuer un montant provisoire de 6 000 000 € au CCAS, au titre de la subvention annuelle de fonctionnement pour 2025 ;
- à autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.